

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 avril 2026

Délibération n° 2026_053
CONSEILS D'ECOLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Clément VANDECASTEELE, Christine MALKIEL, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stéphane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence PINEAU, Clémence NAVEYS-DUMAS, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Loan PANIFOUS, Jean-Charles ASTIER, Franck YVONNEAU, Denis ABRAND, Aurélie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Caroline VAN RENTERGHEM à Bastien RIVIERES, Rémi COCUELLE à Preslia OKOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article D. 411-1 du Code de l'Education, le conseil d'école est composé notamment de deux élus, le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner les représentants au sein de chaque conseil d'école, des établissements de Mérignac.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Il est dès lors proposé de procéder à l'élection des représentants de la ville au sein de chaque conseil d'école.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article D. 411.-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de désigner les représentants de la Ville au sein des conseils d'école comme suit :

ECOLES	REPRESENTANTS DE LA VILLE
ZONE NORD :	
E. Herriot élémentaire et maternelle	Eric Sarraute
J. Jaurès maternelle et élémentaire 1 et 2	Stéphane Brunel
Les Bosquets élémentaire et maternelle	Franck Yvonneau
A. Cabiran maternelle	Marie-Ange Chaussoy
ZONE OUEST :	
O. Auriac élémentaire et maternelle	Fatima Ait Keddour
F. Buisson primaire	Kubilay Ertekin
A. Lafon primaire	Alice Herbert
Fontaine des Eyquems maternelle	Patricia Nedel
Rosa Bonheur élémentaire et maternelle	Marie Récalde
ZONE CENTRE :	
J. Macé élémentaire et maternelle	Caroline Van Renterghem
Le Parc élémentaire et maternelle	Alain Charrier
J. Ferry élémentaire	Emilie Marchès
Pont de Madame maternelle	Caroline Van Renterghem
Bourran élémentaire et maternelle	Aimeric Enard
Clos Montesquieu	Alessandro Di Somma
ZONE SUD :	
A.France élémentaire et maternelle	Alexandre Pouzeaud
Psychotte maternelle	Véronique Trézéguet
Burck élémentaire et maternelle	Michelle Pagès
M. Berthelot élémentaire et maternelle	Loïc Pedelucq

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 39 voix pour et 10 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine PEYRE, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Christine MALKIEL, Madame Preslia OKOU, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Loan PANIFOUS

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 avril 2026



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.